

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SEANCE DU 4 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le quatre juillet à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de VERAC, sous la présidence de M. Dominique BEC, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation : le 29 juin 2020

Etai^{ent} présents : M. Dominique BEC, Mme Geneviève CANO-DUMONT, Mme Geneviève CARRIE, M. Yves CASTREC, Mme Magali CATALOGNA, Mme Marie-Angèle GISTAIN, Mme Evelyne GUERIN, Mme Mélanie HAGUENIN, Mme Béatrice HAUCHARD, M. Luc LENE, M. Frédéric LEON, M. Pascal LIPPS, M. Stéphane MALARET, Mme Karine MAUBERT-SBILE, M. Cyril REBEL

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Evelyne Guérin

Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 15
Nombre de votants	: 15

OBJET : demande de subvention cantonale FDAEC 2020 au Conseil Départemental

Délibération n°2020-29

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipe^{ment} des Communes (F.D.A.E.C.), voté par le Conseil Départemental.

Le Maire soumet au Conseil Municipal les dépenses envisagées pour le F.D.A.E.C 2020 :
Rénovation de locaux : 1 classe élémentaire et les sanitaires de la garderie périscolaire

Il propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Travaux de rénovation classe CE2-CM1 (pas de TVA applicable)	8 574,00 € €	Subvention sollicitée auprès du Département FDAEC	9 545,00 € €
Travaux de rénovation : sanitaires garderie périscolaire (pas de TVA applicable)	6 430,00 €	Participation communale	5 459,00 €
Total dépenses	15 004,00 €	Total recettes	15 004,00 €

Les critères de développement durable pour ces travaux sont les suivants :

Critère n°1 : Prise en compte de la relation de l'équipement avec son environnement immédiat (adaptation à la demande sociale, inscription dans le paysage, accessibilité, réversibilité, mutualisation...).

Critère n°2 : Prévision, avant le démarrage du chantier, des modalités de la prévention de la collecte et de l'évacuation des déchets, conformément à la charte chantier propre.

Critère n°3 : Maîtrise de la consommation d'eau potable (optimisation de la gestion des eaux pluviales, récupération, optimisation des réseaux, matériel économe en eau).

Critère n°4 : Prise en compte du confort de vie dans l'équipement (acoustique, visuel, olfactif, sanitaire, santé environnement...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

CHARGE Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers pour la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

A Vérac, le 7 juillet

Pour copie conforme,

Le Maire,

Dominique BEC

